



ARRETE N° 315 / MENA/DESPS du 13 SEP. 2023

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2023-2024

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir à compter de l'année scolaire **2023-2024**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :



DRENA DE YAMOOUSSOUKRO

PRESCOLAIRE

N°	COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO-FONDATION	AKPESSEKRO	PRESCOLAIRE D'AKPESSEKRO	321433	3
2	DIDIEVI	DIDIEVI	DIDIEVI	PRESCOLAIRE SOPIM DE DIDIEVI	321434	1
3	YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO-FONDATION	LOGBAKRO	PRESCOLAIRE DE LOGBAKRO	321441	1

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Sp. YAMOOUSSOUKROS	YAMOOUSSOUKRO FONDATION	AKRETCHIENDY	EPP D'AKRETCHIENDY	311752	3
2	Com. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO-FONDATION	YAMOOUSSOUKRO	EPP 2 KOKRENOU DE YAMOOUSSOUKRO	311753	6
3	Sp. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO-FONDATION	ZAMBAKRO	EPP 3 DE ZAMBAKRO	311754	1
4	Com. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO MOROFÉ	YAMOOUSSOUKRO	EPP MOROFÉ EST DE YAMOOUSSOUKRO	311755	3
5	Sp. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO FONDATION	ZIMOKONANKRO	EPP DE ZIMOKONANKRO	311756	3

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 SEP. 2023

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFECTURE DE REGION	1
MAIRIE	2
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

